

COMECE sur « l'indéfendabilité éthique » d'un droit fondamental de l'UE à l'avortement

18 juillet 2023

Dans le cadre du débat public sur l'inclusion d'un prétendu droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE, la COMECE publie la déclaration « *L'indéfendabilité éthique d'un droit fondamental à l'avortement de l'UE* » élaborée par sa Commission d'éthique.

Le document soutient que le respect de la dignité inaliénable de chaque être humain à chaque étape de la vie – en particulier dans les situations de vulnérabilité totale – est un principe fondamental dans nos sociétés démocratiques.

SE Mgr. Anton Jamnik, président de la Commission d'éthique de la COMECE, déclare que « *les États membres de l'UE ont des traditions constitutionnelles très différentes en ce qui concerne la réglementation juridique de l'avortement, par conséquent, constituer un droit fondamental à l'avortement irait à l'encontre des principes généraux du droit de l'Union* ». Le document rappelle également qu'« *il n'y a pas de droit à l'avortement reconnu dans le droit européen ou international* ».

Début 2022, la COMECE a exprimé sa vive inquiétude face à la proposition du président Emmanuel Macron d'inscrire un supposé droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

En juillet 2022, réagissant à une résolution du Parlement européen, la COMECE a publié une déclaration encourageant les dirigeants politiques « *à œuvrer pour plus d'unité entre les Européens, et non à créer des barrières idéologiques et une polarisation plus élevées* ».



[Declaration avortement 18-7-2023Download](#)